

QU'EST-CE QUE LA REGULATION MEDICALE ?

La régulation médicale est un acte médical pratiqué au téléphone (ou au moyen de tout autre dispositif de télécommunication) par un médecin régulateur. L'acte médical est une décision médicale qui implique la responsabilité individuelle du médecin :

« La régulation médicale est un acte médical. La décision du médecin régulateur est une prescription médicale. [...] La mise en place d'une démarche qualité, avec notamment l'utilisation des recommandations professionnelles, éventuellement déclinées dans des procédures et des protocoles propres à chaque service. C'est précisément pour satisfaire cette [...] préconisation que Samu de France a élaboré ce « Guide d'aide à la régulation au Samu-Centre 15 ». **Dr Marc GIROUD**

in. Introduction du Guide de régulation médicale de la régulation médicale de SAMU-Urgences France : <https://www.guide-regulation-medicale.fr/fr>

The screenshot shows the website for SAMU Urgences de France. The main heading is 'GUIDE D'AIDE À LA RÉGULATION'. Below this is a search bar with the text 'Rechercher' and a blue 'Rechercher' button. The page is organized into sections: 'GENERALITES', 'MOTIFS DE RECOURS', and 'TRIAGE'. Each section has a list of topics. The 'GENERALITES' section includes: Introduction - Garantir à chaque patient un égal accès au juste soin; Du pied de l'arbre à la Télémédecine et à l'e-Santé; Principes de la régulation médicale; Du bon usage du Guide; Bonnes pratiques en régulation médicale : 15 commandements; Les étapes de l'acte de régulation; Structure d'un entretien téléphonique d'urgence; Boîte à outils, outils pour la communication ...; Conseil médical; Prescription médicamenteuse par téléphone; Appels Priorisés P3 - Régulation Médicale Reportée; Procédures dégradées générales. The 'MOTIFS DE RECOURS' section includes: Engagements réflexes du SMUR; Degrés d'urgence en régulation médicale : les P, R et B. The 'TRIAGE' section is currently empty.

La régulation déportée est un arrangement intra *CRRRA (Centre Régional de Réception et de Régulation des Appels)* pour permettre au médecin de continuer à réguler depuis son domicile ou son cabinet tout en conservant les mêmes accès au logiciel.

La régulation déportée permet de travailler « *depuis chez soi* » avec la même qualité et les mêmes outils.

En cas de crise sanitaire, il est possible de prendre la main depuis son cabinet ou son domicile pour épauler nos confrères en poste sur place.

La régulation « déportée » peut également consister à transférer les demandes de soin hors urgence vitale, vers un numéro dédié aux médecins régulateurs libéraux, qui les gèrent eux-mêmes sans Assistant(e) de Régulation Médicale (*C'est précisément le cas dans le département de la Haute-Marne*).

La régulation médicale libérale est effectuée par des médecins libéraux, qui peuvent réguler :

- **Dans le cadre de la PDSA (*Permanence des Soins en Ambulatoire*)**, selon les horaires annoncés dans le cahier des charges régional de la PDS Ambulatoire ¹ en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux (*début de nuit, nuit profonde, samedi à partir de 12 h, dimanche et jours fériés*) ;
- **Dans le cadre du SAS (*Service d'Accès aux Soins*)**, aux horaires d'ouverture des cabinets médicaux pour répondre aux demandes de Soins Non-Programmés (*de 08h à 20h du lundi au vendredi et le samedi matin de 08 h à 12 h*).

Qu'elle soit effectuée dans le cadre de la PDSA ou du SAS, **la régulation libérale est indemnisée à hauteur de 100 € de l'heure.**

La seule différence réside dans le fait que la Permanence des Soins en Ambulatoire bénéficie d'une défiscalisation (*au maximum 60 dates par an*).

¹ Le cahier des charges régional 2019 fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire est consultable sur le site de l'ARS Grand Est au lien suivant : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/media/33546/download?inline>

Une nouvelle version de ce CDC est en cours de mise à jour. Elle est annoncée pour avril 2024.